



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de TORCY

Arrêté municipal N°0002026_102

Téléphone 01.64.42.83.00

Télécopie 01.64.42.83.10

email : contact@mairie-gretz.fr

www.gretz-armainvilliers.fr

Portant délégation de fonction d'Officier d'État civil et délégation de signature à Madame Sabine BASTIEN

Le Maire de Gretz-Armainvilliers ;

Vu les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2003-516 du 18 juin 2003, relative à la dévolution du nom de famille ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié par décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais très courts en matière d'état civil, et notamment de délivrance des expéditions d'actes.

ARRÊTE :

Article 1 – Selon les dispositions de l'article R2122-10 précité, il est donné délégation à Madame Sabine BASTIEN, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, responsable du service État civil – Enfance, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'État civil sous notre contrôle et notre responsabilité, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil.

Article 2 – Délégation de signature est accordée à l'intéressée dans les matières suivantes :

- 1° L'établissement des actes d'état civil (reconnaisances, actes de naissances, décès, changement de prénom, déclaration conjointe de changement de nom, changement de nom issu de la filiation) et l'ensemble des documents qui en découle (avis de mention, copie intégrale, livret de famille...),
- 2° La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers,
- 3° La légalisation des signatures,
- 4° L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle,
- 5° La délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille,
- 6° La gestion et validation des mouvements électoraux (changements d'adresse)
- 7° La validation de documents funéraires (bon des travaux, demande d'inhumation),
- 8° Certificat de vie,
- 9° Audition préalable au mariage,
- 10° Audition (demande d'avis concernant la délivrance de la carte de résident).

Article 3 – Délégation de fonction est accordée à l'intéressée pour l'établissement des actes de mariages suite au dépôt des projets de mariage

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02 JUL. 2026

ID : 077-217702158-20260702-0002026_102-AI



Article 4 – La signature de Madame Sabine BASTIEN des pièces et actes visés par le présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « pour le Maire et par délégation »

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal judiciaire de Melun,
- L'intéressée.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 02/07/2026

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

